



N°2014.28.CG

Signée le	27/06/14
Date d'envoi en Préfecture	27/06/14
Identifiant Acte	A033-223300013-20140626-155937-DE-1-1_0
Date de Publication au RAAD	30/06/14

CONSEIL GÉNÉRAL

Réunion du 26 juin 2014

Sous la Présidence de

Monsieur Philippe MADRELLE

Présents : M. Pierre AUGÉY, M. Jean-Pierre BAILLE, M. Jean-Jacques BENOIT, M. Christophe BIROT, M. José BLUTEAU, M. Jean-Baptiste BORTHURY, Mme Christine BOST, M. Philippe CARREYRE, M. Bernard CASTAGNET, M. Alain CHARRIER, M. Jacques CHAUVET, M. Jean-Marie DARMIAN, M. Jean DARREMONT, M. Alain DAVID, Mme Isabelle DEXPERT, M. Michel DUCHENE, M. Michel FROUIN, M. Christian GAUBERT, M. Hervé GILLE, M. Jean-Luc GLEYZE, Mme Denise GRESLARD NEDELEC, Mme Isabelle HARDY, M. Michel HILAIRE, Mme Martine JARDINE, M. Daniel JAULT, Mme Nathalie JUNIN, Mme Michelle LACOSTE, M. Serge LAMAISON, M. Serge LAPORTE, M. Alain LEVEAU, M. Xavier LORIAUD, M. Philippe MADRELLE, M. Francis MAGENTIES, M. Jacques MAUGEIN, Mme Yvette MAUPILE, Mme Edith MONCOUCUT, M. Guy MORENO, M. Christian MUR, M. Vincent NUCHY, M. Jean-Jacques PARIS, M. Philippe PLISSON, M. Robert PROVAIN, M. Matthieu ROUVEYRE, M. Jean TOUZEAU, M. Dominique VINCENT, M. Francis ZAGHET

Excusés : M. Yves d'AMECOURT, M. Jean-Louis DAVID, M. Philippe DORTHE, M. Bernard DUSSAUT, M. Bernard FATH, M. Jacques FERGEAU, Mme Pascale GOT, M. Sébastien HOURNAU, Mme Anne-Marie KEISER, M. Pierre LOTHAIRE, M. Alain MAROIS, M. Guy MARTY, Mme Liliane POIVERT, M. Alain RENARD, M. Jacques RESPAUD, M. Jean-Pierre SOUBIE, M. Pierre YERLES

Affaire délibérée : Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) 1ère échéance - Routes Départementales de plus de 6 millions de véhicules par an

CDR : DI - PP
Vice-présidence : Infrastructures et Sécurité Routière
Commission : N°21 - Voirie départementale et Sécurité routière
N°chrono : 1

**DEPARTEMENT DE LA GIRONDE
CONSEIL GÉNÉRAL**

Réunion du 26 juin 2014

**Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) 1ère échéance
- Routes Départementales de plus de 6 millions de véhicules par an**

Mesdames, Messieurs,

La directive européenne 2002/49/CE du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement impose un cadre commun aux Etats membres pour la lutte contre les nuisances sonores des infrastructures de transports terrestres et élargit le champ d'action sur les aspects curatifs de la problématique en demandant le recensement et la résorption des situations critiques existantes.

La transposition de cette directive par l'ordonnance n° 2004-1199 du 12 novembre 2004 et ses textes d'application, le décret n°2006-361 du 24 mars 2006 et l'arrêté du 4 avril 2006, ont confié à l'État et aux collectivités territoriales de nouvelles responsabilités en matière de prévention du bruit dans l'environnement.

Deux des principaux objectifs sont l'établissement de cartes d'exposition aux bruits (à la charge de l'Etat) et, sur la base de ces cartes, l'élaboration puis l'adoption de Plans de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) à la charge des gestionnaires d'infrastructures de transports.

Deux échéances sont fixées selon les trafics moyens journaliers annuels pratiqués :

- La 1ère échéance concerne les voiries supportant un trafic de plus de 6 millions de véhicules par an, soit 16 400 véhicules par jour ;
- La 2ème échéance concerne les voiries de plus de 3 millions de véhicules par an, soit 8 200 véhicules par jour.

Les services du Département ont élaboré en 2013 le PPBE pour la première échéance :

- L'analyse des résultats des cartes de bruit stratégiques publiées par l'arrêté préfectoral du 22 janvier 2009 et la détermination des secteurs à enjeux ;
- La définition d'objectifs de réduction du bruit en cohérence avec la définition des points noirs du bruit ;
- Une présentation de la politique départementale en faveur de l'amélioration de l'environnement sonore ;
- Un programme d'actions présentant les réalisations depuis 10 ans, les propositions de résorption des Points Noirs du Bruit et de prévention sur les 5 prochaines années afin de ne pas créer de nouvelles zones critiques et la préservation de zones calmes ;
- Les modalités de suivi du PPBE.

Conformément à l'article R-572-9 du Code de l'Environnement, le projet de PPBE 1^{ère} échéance a été mis à disposition du public durant 2 mois du 13 janvier au 13 mars 2014 dans le hall de l'immeuble Gironde et sur le site internet www.gironde.fr rubrique mobilité. Il n'a fait l'objet d'aucune observation.

Ainsi, les actions de traitement du bruit définies dans le PPBE 1^{ère} échéance du Département de la Gironde portent sur 6 secteurs à enjeux, et concernent 49 Points Noirs du Bruit, soit près de 150 personnes, répartis sur trois routes départementales (RD 1 sur la commune d'Avensan, RD 910 sur la commune de Libourne et RD 670 sur les communes de Libourne et Saint-Emilion).

Le plan prévoit principalement des isolations de façades, objet du programme de résorption des Points Noirs du Bruit soutenu financièrement par l'ADEME par convention en date du 19 Décembre 2013. Le budget prévu pour la mise en œuvre de ce programme, relevant exclusivement de la compétence du Département, est de l'ordre de 1 900 000 €.

En complément des solutions de traitement à la source seront éventuellement examinées. Elles consistent à réaliser des enrobés acoustiques sur la voie, dans le cadre du renouvellement des chaussées avec des interventions en fonction du vieillissement des revêtements.

Les mesures envisagées permettent de traiter la totalité des PNB et de bénéficier à toutes les personnes exposées.

Par ailleurs, le PPBE, comme les cartes stratégiques de bruit, doit être réexaminé et réactualisé tous les cinq ans.

Conformément aux articles R 572-10 et R 572-11 du code de l'environnement, le PPBE définitif doit être arrêté par l'assemblée délibérante.

En conclusion, la présente délibération consiste à approuver le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement 1^{ère} échéance sur les routes départementales dont le trafic annuel est supérieur à 6 millions de véhicules, tel qu'il figure en annexe.


Je vous saurais gré de bien vouloir en délibérer.

DECISION

Les propositions de Monsieur le Président du Conseil Général sont adoptées.

Fait et délibéré en l'Hôtel du Département à Bordeaux, le 26 juin 2014.

Le Président du Conseil Général,



Philippe MADRELLE
Sénateur de la Gironde
Conseiller Général du
Canton de Carbon-Blanc